

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-01-30x-00062
Dénomination du projet :	Construction d'une zone d'activités à Brach
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Communauté de communes Médullienne
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	07/10/21
Date de transmission du dossier au CSRPN :	02/02/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Complétude du dossier :</u> - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 20/01/2024 (transmis par mail le 02/02/2024) ; - Dossier de demande de dérogation espèces protégées de 334 pages (avril 2023) ; - 2 courriers de demande de compléments de dossiers par la DREAL (17/11/2021 et 07/07/2023) ; - Réponse à la demande de compléments du 28/09/2023, - Arrêté DDEP Parc photovoltaïque Brach Energies du 21/08/2013 ; - Arrêté DDEP Lotissement du stade à Brach du 17/09/2018 ; - Arrêté police de l'eau (DDTM) pour la ZAE de Brach du 19/09/2023 ; - Avis du CNPN Lotissement du stade à Brach du 01/08/2018 ; - CERFA n°13 616*01 : Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ; - CERFA n°13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ; - Récépissé dépôt données brutes de biodiversité - plateforme depobio. <u>Contexte :</u> Le projet d'aménagement porté par la Communauté de Communes Médullienne vise à implanter une Zone d'Activités Économiques (ZAE) comprenant 11 lots sur la commune de Brach (33) dans le Médoc (40 km au nord-ouest de Bordeaux) sur une parcelle communale de 19 829 m² localisée au nord du centre bourg, en bordure de la départementale RD 104 E4. La parcelle n'a pas été replantée suite à la tempête de 1999, seules quelques pousses spontanées de chênes et pins ont colonisé le milieu. Le site est régulièrement débroussaillé par les services communaux conformément aux obligations légales de débroussaillage. La RD104 E4 a été récemment recalibrée par le conseil départemental pour permettre l'accès de la ZAE aux camions. <u>Raison impérative d'intérêt public majeur (p. 28-33) :</u> Au sein du Parc Naturel Médoc, la Communauté de Communes Médullienne regroupe 10 communes dans une zone de transition entre Bordeaux Métropole, le Médoc et le Nord Bassin. La croissance démographique est très dynamique (+ 27 % entre 2009 et 2020). En 2021, 75 % des actifs travaillaient en dehors du territoire et 91 % d'entre eux utilisaient leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail. L'aménagement de cette ZAE permettrait d'accueillir des activités artisanales et de l'emploi sur la commune de Brach dont la population a presque doublé entre 2009 et 2020 (données INSEE ; 462 => 817). Ce projet doit limiter l'installation d'entreprises en zones urbanisées dédiées à l'habitat puisque les quelques ZAE de la Communauté de Communes sont saturées, et permettre à quelques habitants de travailler à proximité de leur lieu de vie, comme le préconise le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine. <u>Absence de solution alternative satisfaisante (p. 33) :</u> L'aménagement de zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne et du Médoc est inscrit au SCoT Médoc 33. Des échanges entre collectivités et services de l'État ont permis de pré-localiser les futures zones d'implantation. Sur la commune de Brach, 2 sites étaient

envisagés. Le choix du site d'implantation s'est fait principalement sur des critères d'accessibilité. Aucune comparaison des enjeux écologiques n'est évoquée dans le dossier, ce qui constitue une faiblesse du dossier, le choix devant être basé sur une comparaison et mise en balance impact biodiversité / avantages économiques, afin de choisir le « mieux disant ».

État initial du dossier :

- Aires d'études (p. 41 et 47)

Le contexte environnemental est réalisé dans un rayon de 10 km autour du projet. Seule une ZNIEFF de type II est présente en limite de ce cercle, en dehors de la commune de Brach.

Trois niveaux d'aires d'études ont été définis pour les diagnostics faune/flore : l'emprise du projet (« **périmètre projet** »), le **périmètre d'étude élargi**, qui prend en compte les milieux similaires au projet sous l'influence de celui-ci » et un **périmètre d'étude éloigné** « dans un rayon de plusieurs kilomètres autour du projet ».

- Recueil de données existantes et inventaires écologiques (p. 45)

Les bases de données OBV-NA et FAUNA ont été interrogées sur les dix dernières années. Il n'est pas fait mention d'autres sources potentielles (parc naturel régional Médoc, fédération de pêche, inventaires réalisés antérieurement sur le périmètre élargi pour les projets de parc photovoltaïque et de lotissement déjà construits).

Les inventaires écologiques (faune, flore, habitats mais également délimitation de zones humides) ont été menés par le BE ENVOLIS entre juillet 2017 et août 2021 au sein de l'emprise projet. Les inventaires couvrent les 4 saisons (10 journées) mais certains passages semblent peu appropriés aux groupes recherchés (passage peut-être trop précoce pour les amphibiens mi-février 2019 et trop tardif pour les reptiles et l'entomofaune fin novembre 2019 ; tableau p.46-47).

Ces inventaires concernent l'**avifaune** (passages en novembre, février, avril et 3 en juin 2019 et 2020, recherche à vue et points d'écoute préalablement fixés), les **Amphibiens** (4 passages mi-février, fin avril, mi-juin et fin-juin 2019, observations et écoute), les **Reptiles** (5 passages fin novembre, fin avril, mi-juin et 2 passages fin juin en 2019 et 2020, recherche à vue et pose de plaques), l'**entomofaune** (9 passages dont 4 passages estivaux exclusivement centrés sur le Fadet des laïches), les **Mammifères** (5 prospections sur les 4 saisons, recherche d'indices de présence et observations opportunistes). Pour les **Chiroptères** 1 inventaire acoustique a été réalisé en juin 2019 (enregistreur passif, 21h-1h) et 2 passages pour la recherche de gîtes en novembre et février.

Cinq passages (novembre, février, avril, mi et fin juin) ont permis de réaliser les relevés floristiques via des méthodes de phytosociologie, décrire les 8 habitats (CORINE BIOTOPE au lieu d'EUNIS) et délimiter les zones humides (Carte p.50-51). Des relevés pédologiques ont également été réalisés en février 2019.

Les inventaires amphibiens ne reposent que sur une prospection nocturne réalisée très précocement alors que certaines espèces, comme la Rainette ibérique, ne peuvent être détectées qu'en phase nocturne (voir protocole de suivi « Sentinelles du climat »). Des espèces recensées sur des projets proches ne sont pas retrouvées sur le site ce qui est étonnant (Crapaud calamite, Rainette ibérique et Vipère Aspic pour les reptiles). Le secteur est potentiellement propice aux papillons de nuit et mammifères semi-aquatiques qui ne sont malheureusement pas recherchés. Enfin, les zones d'alimentation de 2 espèces de rhopalocères prioritaires dans le Plan National d'Action n'ont pas été évaluées.

Ces faiblesses sur les inventaires peuvent entraîner une sous-estimation des enjeux écologiques.

- Évaluation des enjeux écologiques (p. 96)

La méthodologie utilisée pour définir les niveaux d'enjeu est clairement explicitée en Annexe IV p.213 pour les habitats et Annexe V p.217 pour la faune. Pour la faune une note d'enjeu est calculée en fonction de l'indice de rareté, de vulnérabilité, de responsabilité régionale et du statut de l'espèce et son niveau de protection. À cette note est associé un niveau d'enjeu de faible à très fort (mais la gradation n'est pas logique l'enjeu « Assez faible » étant supérieur à l'enjeu « Faible » alors que l'enjeu « Assez fort » est inférieur à l'enjeu « Fort » : Faible < Assez faible < Moyen < Assez fort < Fort < Très fort).

- pour la **flore**, aucune des 83 espèces identifiées n'a de statut de protection. Trois espèces exotiques ont été détectées mais sur des surfaces fortement restreintes.

- Pour les habitats de l'emprise projet (p. 59), seule la Lande à Molinie bleue a un enjeu écologique **moyen**, les

autres enjeux allant d'assez faible à faible.

- pour l'**avifaune** (p. 61-65), 38 espèces ont été contactées dont 31 sont protégées au niveau national. Des enjeux écologiques **moyens** ont été retenus pour 2 espèces « menacées » (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe) et une espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Engoulevent d'Europe).

- pour les **mammifères** (p. 67), 3 espèces ont été contactées et 2 espèces protégées sont potentiellement présentes (le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux). Ces 2 espèces ont un niveau d'enjeu **Assez faible**. On peut regretter que des pièges photos n'aient pas été déployés afin de détecter d'autres espèces potentielles.

- La prospection des gîtes potentiels pour les **chiroptères** a été infructueuse et l'étude acoustique a permis de détecter 3 espèces qui utilisent probablement le site pour transiter ou chasser. Le niveau d'enjeu associé à chaque espèce est **faible**.

- Une seule espèce de **reptile** a été recensée sur la zone d'étude (le Lézard des murailles) sur les 5 potentielles. Cette espèce protégée n'étant ni menacée ni rare, un niveau d'enjeu **faible** lui a été attribué.

- Cinq espèces d'**amphibiens** ont été identifiées dont une seule est quasi-menacée (le Triton marbré, enjeu Moyen). Les enjeux attribués aux autres espèces sont faibles à assez faibles (p.71-75).

Du fait des lacunes sur les inventaires herpétologiques ces enjeux sont potentiellement et vraisemblablement sous-évalués.

- Pour l'**entomofaune** (p. 76), les inventaires ont permis de détecter 17 espèces de rhopalocères, 2 espèces d'Odonates et 12 espèces d'Orthoptères. Le milieu ne présente pas de sites favorables au développement de coléoptères saproxyliques. Les enjeux sont **forts** pour le Fadet des laïches car c'est une espèce protégée très présente sur le site, **assez faible** pour le Damier de la Succise protégé mais peu présent et **assez fort** pour l'orthoptère Decticelle échassière qui est proche de l'extinction.

Les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action (Fadet des Laïches, Damier de la Succise) devraient impérativement être considérées comme des espèces à enjeu fort et leurs zones d'alimentation doivent être évaluées et prises en compte dans les impacts. Les impacts sur le Damier, même si les populations sont restreintes, devraient être réévalués.

La synthèse des enjeux est cartographiée p. 90 (après la section sur les impacts cumulés).

- Évaluation des impacts cumulés avec les aménagements et projets mitoyens (p. 85-86)

Les impacts cumulés avec 12 autres projets réalisés (5) ou pas, localisés dans un périmètre de 2 km sont succinctement analysés (tableau 17) et aucun effet cumulé significatif n'est mis en évidence.

- Évaluation des impacts bruts potentiels (p. 98-115)

Les impacts bruts du projet (en phase travaux et exploitation) sur les différents taxons sont synthétisés (p 112-115). Ils sont évalués comme **faibles à assez faibles** pour tous les taxons, excepté le Fadet des laïches (niveau d'impact **moyen**) au regard des habitats favorables aux différentes espèces qui sont très bien représentés autour de l'emprise projet. Les impacts bruts du projet sont sous-évalués pour l'herpétofaune mais également pour les espèces de rhopalocères du Plan National d'Action. Les zones d'alimentation des papillons de jour du PNA sont également à prendre en compte dans les enjeux et les impacts bruts/résiduels.

Mesures d'évitement :

La mesure d'évitement présentée qui a conduit à un redimensionnement du projet en réduisant la surface de 2 lots à bâtir pour limiter l'impact sur la zone humide est en fait une mesure de réduction. En revanche la bande de recul préconisée dans le projet permet d'éviter une bande boisée et un réseau de fossés favorables à l'avifaune, aux reptiles et aux amphibiens.

Mesures de réduction en phase travaux et en phase d'exploitation :

Ces mesures sont classiques (adaptation du calendrier des travaux MR1, mise en place d'une charte de chantier MR2 et d'une barrière à amphibiens MR4, limiter la dispersion des EEE MR6).

Pendant la phase d'exploitation les mesures de réduction veillent à une gestion raisonnée de l'éclairage urbain pour limiter la pollution lumineuse (MR3), une gestion écologique des espaces verts (MR5) et la mise en place de clôtures perméables à la faune (MR7)

Mesures d'accompagnement en phase travaux et en phase d'exploitation :

Le suivi écologique du chantier (MA1) sera réalisé par un écologue. Les mesures sont classiques (sensibilisation du personnel de chantier, contrôle des barrières à amphibiens, suivi des EEE et des plantations...). Ce suivi interviendra tous les 15 jours les deux premiers mois du chantier, puis 1 fois par mois et fera l'objet de comptes-rendus mensuels. Une mesure d'accompagnement en cas de déplacement d'amphibiens est également prévue (MA4).

En phase d'exploitation, un accompagnement sera proposé pour la reconstitution des fossés et la revégétalisation du site notamment par la plantation de haies (MA2). Il est également prévu d'installer des gîtes artificiels pour favoriser les espèces anthropophiles (oiseaux, hérisson, reptiles ; MA3).

Pour la revégétalisation il faudra s'assurer de la disponibilité des plants auprès de pépiniéristes utilisant la marque « végétal local ». Il faudra veiller à corriger dans le dossier les différences d'espèces listées pour la palette végétale dans le texte (p 134) et en annexe (p 209). En annexe il faudra corriger 1) l'illustration associée au Saule marsault qui d'ailleurs n'est pas l'espèce la plus adaptée pour la revégétalisation du site (privilégier le Saule roux) et 2) enlever *Molinia arundinacea*, espèce des marnes calcaires, non adaptée au contexte écologique du site.

Impacts résiduels :

Le tableau p. 152 synthétise les impacts résiduels du projet sur la faune uniquement. Ces impacts sont estimés au niveau local et régional de **négligeables** ou **très faibles** à **faibles** pour tous les taxons, excepté pour le Fadet des laïches pour lequel l'impact résiduel reste **moyen, y compris sur une espèce à PNA telle que le Damier de la Succise**. Les impacts résiduels sont sous-estimés pour l'herpétofaune et l'entomofaune (voir remarque sur les impacts bruts).

Espèces soumises à la dérogation – CERFA :

35 espèces sont concernées par la demande de dérogation : 24 espèces d'oiseaux, 2 mammifères, 7 amphibiens reptiles et 2 rhopalocères.

- Le CERFA n° 13616*01 « Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées » concerne les 2 espèces de Rhopalocères ;
- Le CERFA n° 13614*01 « Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées » concerne les 35 espèces.

Mesures compensatoires :

Des mesures compensatoires sont proposées pour le Fadet des laïches mais également pour les amphibiens, les mammifères et l'avifaune commune.

Un ratio de compensation de 3 a été choisi pour les surfaces détruites d'habitats favorables au Fadet et de 1 pour les habitats des autres espèces.

Pour le Fadet des laïches, le site de compensation proposé est localisé sur la commune de Sainte-Hélène à **12 km du site projet**. Ce site a été choisi en concertation avec le Syndicat de Bassin versant concerné (SIAEBVELG) au sein d'un complexe de zones de compensation permettant : 1) une sécurisation foncière et 2) une préservation à plus grande échelle. Les habitats du site ont été caractérisés en décembre 2020 et les Landes à Molinie sont bien représentées mais menacées par le développement de la Fougère aigle : la mise en place des mesures compensatoires amènera donc une réelle plus-value. Des inventaires succincts ont permis de détecter la présence du Fadet des laïches, du Lézard des murailles et de 7 espèces d'oiseaux. Un plan de gestion sera établi pour le suivi des mesures compensatoires sur le Fadet des laïches pour une durée de 30 ans. Un plan de gestion de la zone humide compensatoire a été établi pour 30 ans (p. 217 à 301 ; opérateur SIAEBVELG)

Les inventaires faits sur ce site de compensation ne sont pas suffisants. De nombreuses espèces affectionnant la mosaïque d'habitat lande à molinie x ptéridaie x lande à Ajonc peuvent être présentes sur site (Vipère aspic, Lézard vivipare, Fauvette pitchou, Alouette lulu...). La mise en place d'un tel plan de gestion et d'une réouverture de milieu pourrait nuire à ces espèces ce qui serait contre-productif dans un objectif de plus-value. De plus, les surfaces d'alimentation des rhopalocères prioritaires du PNA n'ayant pas été évaluées lors des inventaires, ne l'ont pas été également sur le site de compensation, c'est une lacune à combler.

L'autre site de compensation appartient à la commune de Brach et se situe à 2,5 km au sud-est du projet. Enfin, une mesure compensatoire relative au défrichement des parcelles projet et de compensation mènera au reboisement de 8,9 ha par l'organisme forestier Alliance Forêts Bois sur des parcelles privées, sans exploitation possible sur une durée de 30 ans. Il serait judicieux de proposer un reboisement mixte incluant des feuillus (chênes, entre autres).

Mesures de suivi :

Des mesures de suivi classiques sont prévues et feront l'objet d'une convention avec le SIAEBVELG (p. 177 suivi du Fadet des laiches, suivi plan de gestion ZH et suivi écologique avifaune p. 180).

Conclusion :

Si globalement le dossier comprend tous les éléments et précisions relatives à un dossier DDEP, il présente néanmoins deux aspects rédhibitoires :

- Une véritable recherche de solutions alternatives, avec la prise en compte de la biodiversité locale et des impacts prévisibles : le site retenu est-il le site sur lequel un moindre impact sera obtenu ? ;
- Des lacunes d'inventaire sur certains groupes taxonomiques qui remettent en question l'évaluation des enjeux écologiques.

Globalement, les enjeux sont sous-évalués et notamment pour les espèces à PNA telles que le Damier de la Succise.

De plus, la zone de compensation pour le Fadet des laiches est localisée à 12 km du site projet, donc bien au-delà de la capacité de dispersion du Rhopalocère dont la distance de dispersion maximale des mâles est évaluée à environ 5,8 km. C'est par ailleurs une espèce très sensible à la fragmentation de son habitat.

La surface compensatoire proposée pour les autres groupes est sous-estimée, certaines espèces n'ayant pas été prises en compte.

Principalement pour ces raisons, le CSRPN donne un avis défavorable, considérant néanmoins que le dossier peut être facilement revu en termes de qualité et cohérence.

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	X
Recommandations :	
Synthèse des éléments conclusifs :	1) Revoir la recherche de solutions alternatives de sites (si besoin en travaillant au niveau de la communauté de communes) ; 2) Réviser / compléter les inventaires à des périodes plus propices : flore, amphibiens... ; 3) Reprendre les évaluations (et donc la compensation) notamment vis-à-vis des espèces à PNA ; 4) Rechercher un site de compensation plus proche et permettant une plus-value en gain écologique plus prononcée.
Fait le :	05/03/24

Signature : le Président du CSRPN N-A

